



Union Européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

L'EUROPE EN RÉGION



Programme Régional Nouvelle-Aquitaine FEDER-FSE + 2021-2027

Axe 4

Appel à projets

**« Soutien FSE+ au développement des Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE)
Nouvelle-Aquitaine »**

CONTACT : Direction FSE et ingénierie de projets.

DATE DE LANCEMENT DE L'AAP : 27 JANVIER 2025

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 14/03/2025

PERIODE DE REALISATION : DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

MONTANT MINIMUM FSE + : 20 000 €

TAUX D'INTERVENTION MAXIMUM FSE + : 60%



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET ENJEUX

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient l'accompagnement de l'emploi local dans l'Economie Sociale et Solidaire avec le FSE+.

Le développement d'activité entrepreneuriale représente un enjeu de développement économique générateur d'emplois, qui contribue à l'aménagement du territoire et à l'insertion professionnelle des publics.

L'entrepreneuriat des jeunes, des femmes, des personnes les plus éloignées de l'emploi est un véritable levier économique et d'innovation pour tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : CADRE D'INTERVENTION

- **Objectif spécifique du Programme**

Au titre de l'objectif spécifique 4.1 du Programme régional Nouvelle-Aquitaine FEDER/FSE+ 2021/27 au sein de l'axe 4, le FSE+ permet le financement des programmes des structures d'appui et d'accompagnement à la création d'activité dans l'Economie Sociale et Solidaire proposant notamment une information, un hébergement juridique et/ou un parcours (accompagnement collectif ou individuel, entretien, formation).

- **Objectif de l'AAP**

Le présent appel à projets a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu territorial : contribuer à l'égalité d'accès des porteurs de projets entrepreneuriaux aux dispositifs d'accompagnement dispensés par les coopératives d'activités et d'emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine. Par ailleurs, il s'agit de soutenir le développement de l'emploi local.
- Enjeu sociologique : favoriser l'accompagnement des publics éloignés des dispositifs classiques.
- Enjeu qualitatif : répondre aux besoins spécifiques d'accompagnement à la création d'activité entrepreneuriale sous statut coopératif.
- Enjeu de développement : contribuer à la sensibilisation à la création d'activité entrepreneuriale en CAE et à l'animation territoriale.

- **Enjeu environnemental** : prendre en compte, autant que possible, les enjeux environnementaux pour répondre aux ambitions de la feuille de route Néo Terra pour une transition énergétique et écologique

- **Actions visées**

Le présent appel à projets s'adresse aux coopératives d'activités et d'emploi de Nouvelle-Aquitaine soutenues par le dispositif régional « Aide au développement des CAEs ». Il vise à contribuer à l'essor de ces structures qui œuvrent au quotidien pour répondre à des besoins non satisfaits sur le territoire néo-aquitain en créant des activités économiques entrepreneuriales très diverses et non délocalisables.

- **Porteurs de projets éligibles**

Les porteurs de projets concernés sont les coopératives d'activités et d'emploi situées sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine soutenues par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du dispositif « Aide au développement des coopératives d'activités et d'emploi ».

- **Public cible**

Il s'agit des publics bénéficiaires ultimes des programmes d'accompagnement développés par les CAE. Tous les publics sont visés, et en particulier les demandeurs d'emploi, les jeunes, les personnes en recherche d'emploi, les personnes issues des QPV, les territoires ruraux, les femmes.

ARTICLE 3 : CRITERES DE SELECTION ET REGLES D'ELIGIBILITE DE L'AAP

- **Critères de sélection**

Le projet déposé au titre du FSE+ devra solliciter a minima 20 000€ de crédits FSE+. A minima, un cofinancement de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'action « Aide au développement des CAEs » est exigé.

- **Gouvernance et modalités de sélection**

Le pilotage du présent appel à projets est assuré par la Direction FSE et Ingénierie de projets (Service FSE/EEssOr) de la Région Nouvelle-Aquitaine qui instruira les dossiers reçus. Ils seront ensuite présentés à l'Instance de Consultation des Partenaires en 2025. Ce dernier émettra un avis sur l'attribution d'une subvention FSE+. Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, en tant que président de l'autorité de gestion des crédits FEDER et FSE+, décidera de l'attribution effective de la subvention européenne.

- **Modalités de financement**

La période de réalisation du projet est comprise entre le 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

La période d'éligibilité des dépenses (acquiescement des dépenses) est comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 mars 2026.

Chaque CAE présentera à la Direction FSE et Ingénierie de projets un budget prévisionnel **au réel** présentant clairement les dépenses et les ressources liées aux actions constituant le projet.

a. Dépenses

La subvention FSE+ a vocation à financer deux axes :

- Axe 1 : Accompagnement d'entrepreneurs en phase de développement de leur activité entrepreneuriale. En effet, le FSE+ se concentre exclusivement sur la phase de développement d'activité. Seul le temps d'accompagnement des personnes ayant - de 3 ans de présence en CAE est valorisé.
- Axe 2 : Animation territoriale en cohérence avec l'accompagnement proposé : toute action visant à sensibiliser à l'entrepreneuriat en CAE, et à attirer de nouveaux porteurs de projets.

b. Ressources

Les porteurs de projets devront, au préalable, solliciter des cofinanceurs publics et/ou privés.

En effet, le FSE+ n'a pas vocation à intervenir seul. A minima, un cofinancement de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'action « Aide au développement des CAEs » est exigé.

Par principe, les subventions FSE+ seront plafonnées aux montants octroyés en 2024.

De plus, les financements Région et FSE+ ne pourront pas excéder 80% de l'assiette éligible FSE+.

Des demandes de revalorisation pourront être présentées.

Seront traitées en priorité les demandes de revalorisation des CAE en phase de développement.

Celles-ci seront étudiées à l'aune des Vérifications de Service Fait (VSF) des années précédentes.

Elles seront étudiées conjointement avec la Direction ESS qui se prononcera sur leur opportunité.

Enfin, des demandes d'avance pourront être acceptées sous conditions (dépôt de solde N-1 effectué avant le 30/04/2025 notamment) et dans la limite de 20% de la subvention FSE.

- **Eligibilité des dépenses**

- a. Généralités

Sont éligibles au titre du présent appel à projets :

- Les dépenses de personnels salariés dont le temps de travail sur le projet est au moins égal à 25% du temps de travail au cours de la période travaillée sur le projet au sein de la structure employeuse. Elles seront présentées sur bases réelles (salaires bruts chargés).
- Les autres dépenses liées au projet (déplacements, communication, fournitures, frais de fonctionnement...) seront forfaitisées. Conformément à l'article 56 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021, et selon le choix de l'autorité de gestion sur le fondement de cet article, un taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel sera appliqué par le service instructeur afin de couvrir les coûts éligibles restants de l'opération.

- b. Conditions spécifiques propres aux dépenses de personnel internes

Les dépenses de personnel seront évaluées suivant des conditions spécifiques. En effet, le temps de travail des intervenants sur le projet FSE devra être estimé de la manière suivante :

- Pour l'axe 1 « Accompagnement d'entrepreneurs en phase de création de leur activité » :
 - ✓ **Pour l'accompagnement collectif** : Seul le temps d'accompagnement des personnes ayant - de 3 ans de présence en CAE est valorisé. Le temps d'affectation réel est calculé selon un ratio appliqué lors de l'instruction et qui sera repris pour la Vérification de Service Fait selon la formule suivante :

Nombre d'entrepreneurs présents dans la CAE depuis le 1 er mars 2022

Nombre d'entrepreneurs total au 1 er mars 2025

- ✓ **Pour l'accompagnement individuel** : seul le temps d'accompagnement des personnes ayant
- de 3 ans de présence en CAE est valorisé.

- Pour l'axe « Animation territoriale » :

Le temps passé par les intervenants est pris en compte au réel : il est simplement rentré le nombre d'heures affectées sur cet axe et le temps total travaillé pour déterminer l'affectation réelle des intervenants.

Afin de pouvoir tracer ces conditions, il est demandé à chaque porteur de projet de remplir et de joindre à la demande d'aide FSE les documents suivants :

- Un document Excel détaillant pour chaque intervenant les temps passés sur les deux grandes catégories d'action (Annexe 1).
- Une extraction des entrepreneurs présents à la date du 01/03/2025 reprenant a minima les données suivantes : Identité - Date d'entrée - Date éventuelle de sortie- Statut à l'instant T. Ce dernier devra être signé par le représentant légal de la structure et servira de document de base au calcul du ratio.

Enfin, selon le décret du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour 2021-2027, les temps d'affectation au projet FSE + seront justifiés par les documents suivants :

- Pour les personnels affectés à 100% ou à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion au moment de l'instruction du dossier. Ceci signifie qu'ils devront être fournis en complément de la demande de subvention FSE+.
- Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps (cf. Annexe 2 : modèle fiche temps FSE+), a minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel RH certifiés de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Ces documents seront à fournir lors de la Vérification de Service Fait.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER

- **Dépôt des demandes de subvention**

Le dossier de demande de FSE+ est accessible sur la plateforme « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu>

Le dossier de demande de subvention FSE+ est à déposer en ligne sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/je-suis-beneficiaire.html> au titre de l'objectif spécifique 4.1 du programme régional FEDER/FSE+ 2021/27.

La demande doit être déposée sur la plateforme **au plus tard le 14 mars 2025** et devra être **complète** (cf. pièces à joindre lors du dépôt).

Une fois la demande de subvention soumise sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine », merci d'en avvertir le Service FSE - EEssOr (Entrepreneuriat, Economie sociale et solidaire, Orientation) aux adresses suivantes :

madeline.bolteau@nouvelle-aquitaine.fr / camille.urbin@nouvelle-aquitaine.fr / fse.ess@nouvelle-aquitaine.fr

- **Pièces à joindre lors du dépôt**

✓ **Pour tous les porteurs :**

- Déclaration d'absence de conflit d'intérêts
- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- Attestation de régularité fiscale et sociale
- RIB non daté
- Attestation de non-assujettissement à la TVA
- Document attestant de l'engagement de chaque financeur (décisions des co-financeurs, conventions et lettres d'intention...) et attestations de fléchage le cas échéant (un modèle pourra vous être fourni par le service instructeur). Ces documents pourront être ajoutés en cours d'instruction si le porteur ne les a pas reçus au moment du dépôt.

✓ **Pour les entreprises :**

- Numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
- Bilans et comptes de résultats des 3 dernières années approuvés, liasse fiscale de l'année écoulée, rapport CAC le cas échéant
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, CA, bilan des entreprises du groupe
- Les deux dernières liasses fiscales complètes de toutes les entreprises (en aval) détenues à plus de 25% (capital ou droit de vote) ou qui détiennent (en amont) plus de 25% (capital ou droit de vote) par/de l'entreprise qui fait la demande d'aide
- Rapport / Compte-rendu d'activité

✓ **S'agissant des dépenses de personnel :**

- Fiches de postes, lettres de mission du personnel affecté à l'opération. Ces documents doivent être signés par le salarié et le responsable hiérarchique
- Si personnel affecté à l'opération déjà mis en place (dernier bulletin de salaire)
- Pour chacun, détail du temps de travail consacré à l'opération et part du salaire correspondante (charges sociales et patronales incluses) si non renseigné dans le formulaire de la demande
- Annexe 1 : Document Excel détaillant les temps passés sur les deux grandes catégories d'action « Previsionnel_personnel_2025.xls »

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

- **Publicité et information**

Pour toute opération cofinancée par le FSE+, le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions réglementaires relatives à l'obligation de publicité de l'intervention des fonds européens.

La publicité européenne consiste à augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union européenne, en **informant les participants aux opérations, les partenaires et intervenants par courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information.**

Les logos en vigueur doivent être apposés sur les documents de communication, site internet ainsi que dans les locaux du bénéficiaire.

Il convient d'être très attentif à ce sujet, la réglementation européenne prévoit désormais des corrections financières en cas de non-respect de cette obligation.

Le lien ci-dessous permet d'accéder aux informations concernant cette obligation réglementaire (logos et notice explicative) :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>

- **Obligations relatives à la gestion du dossier**

-Respecter les clauses constitutives de la convention attributive de FSE+, en particulier celles relatives aux **dates d'exécution** et de justification des dépenses, aux **critères d'éligibilité** des dépenses suivant leur nature.

-Utiliser **soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat** pour toutes les transactions liées à l'opération.

-**Inform**er le **service instructeur** de toute modification intervenant au cours de la réalisation du projet, notamment concernant le plan de financement.

-**Transmettre au service instructeur au stade de la demande de paiement** tous les **éléments et pièces relatifs à l'opération**, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect des obligations découlant du financement européen.

-**Saisir dans MDNA** la valeur prévisionnelle et la valeur finale **des indicateurs de réalisation et de résultats** relatifs à l'OS 4.1 du Programme régional 2021/2027 (cf. collecte et suivi des données des indicateurs).

- **Principes horizontaux et droits fondamentaux**

- Respecter l'ensemble des éléments de la Charte des droits fondamentaux lors de la mise en œuvre du projet.

- Répondre aux questions dans MDNA concernant la prise en compte des 3 principes horizontaux : **Egalité entre les femmes et les hommes/ Egalité des chances et non-discrimination/ Développement durable.**

- **Collecte et suivi des données des indicateurs**

Le Programme régional Nouvelle-Aquitaine FEDER/FSE+ 2021-2027 prévoit au titre de l'objectif spécifique 4.1 le suivi de différents indicateurs.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération).

La saisie de ces données doit être réalisée dans le système d'information « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants.

LISTE ANNEXES

Annexe 1 : Document Excel détaillant les temps passés sur les deux grandes catégories d'action « Previsionnel_personnel_2025.xls ».

Annexe 2 : Modèle fiche temps FSE+.